



COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CMP CCNT 66 16 OCTOBRE 2020

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

Ordre du jour :

1. Approbation des comptes-rendus de la CMP du 10/07/2020
2. CPPNI
3. Avenant 35X assistants familiaux
4. Transposition du Ségur
5. Classifications / Rémunérations
6. Condition de Travail
7. Questions diverses

AMÉLIORATION DES CLASSIFICATIONS ET TRANSPOSITION DU SÉGUR POUR TOUS LES SALARIÉS DU SECTEUR SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL

Sous la Présidence du Président de la Commission Mixte (PCM) :
Monsieur Benjamin REDT ;
Sont présents pour les employeurs : NEXEM
Et pour les organisations syndicales : CFDT, CFTC, CGT, FO et SUD.

La réunion a été convoquée en visioconférence. Pour FORCE OUVRIERE, les négociateurs sont réunis au siège de la FNAS FO à Paris.

FO ouvre la séance avec une déclaration liminaire :

NON à la CO-ELABORATION D'UNE CONVENTION COLLECTIVE REGRESSIVE

OUI A L'AMELIORATION DES CLASSIFICATIONS

Le 11 septembre 2020, NEXEM a proposé aux organisations syndicales de co-élaborer le projet de remise en cause des classifications.

Pour FO, c'est non.

NI PARTAGE des CONSTATS, NI PARTAGE des ENJEUX NI PROPOSITION COMMUNE

Forts de ses revendications, issues de son dernier congrès, pour le maintien et l'amélioration de la CCN, FO refuse de rentrer dans cette cogestion de la remise en cause des classifications et de la CCNT66.

Nous exigeons l'ouverture immédiate et concrète de négociations sur les classifications. NEXEM doit nous présenter son projet.

D'ores et déjà, en matière de classification, FO revendique :

L'application intégrale et pour tous des avancées salariales issues du Ségur de la Santé, dans les classifications.

Et également :

- L'amélioration immédiate des classifications par la suppression des 2 premiers échelons dans toutes les grilles non-cadre, la suppression du 1^{er} échelon pour les cadres ; création d'un échelon supplémentaire de fin de carrière ; les trois derniers échelons attribuent 50 points chacun.
- L'augmentation d'au moins 50 points d'indice des coefficients d'internat.
- L'intégration du Diplôme d'État de Médiateur Familial (DEMF) niveau 6, dans l'annexe 6, cadres classe 3, cadres techniciens.
- L'intégration des surveillants de nuit qualifiés et des maîtresses de maison dans le secteur éducatif dans les annexes 3 et 10.
- La création d'une grille spécifique pour les mandataires judiciaires à la protection des majeurs et pour les délégués aux prestations familiales.
- La revalorisation salariale du métier d'interprète en langues des signes diplômé de l'annexe 9 qui correspond au niveau 7 de qualification (master 2).
- La création d'une grille spécifique à la fonction de moniteur d'atelier intégrant la reconnaissance de la certification de branche Moniteur d'Atelier (CBMA).
- La revalorisation des classifications des paramédicaux
- Concernant les Assistants Familiaux, reprise des négociations pour une amélioration des dispositions du nouvel avenant 351, pour une amélioration des grilles salariales.

SUD fait également une déclaration, déplorant l'absence de politique salariale.

1/ Approbation des relevés de décision du 11 septembre 2020

Approuvé après prise en compte des modifications demandées par les organisations syndicales.

2/ CPPNI

Contexte : Après deux textes retoqués suite aux oppositions majoritaires formulées par FO, SUD et CGT, un texte a été proposé lors de la dernière séance par la CFDT et la CFTC, qui se veut être un compromis entre les demandes des Organisations patronales et syndicales. NEXEM a repris cette version et la CGT a fait des propositions dans le même texte.

La CGT présente ses dernières propositions, et accepte de concéder deux points aux employeurs :

- la présidence de la Commission assurée par les employeurs, la vice-présidence par les organisations syndicales.
- 4 négociateurs au lieu de 5 par délégation syndicale salariée.

FO informe ne pas avoir changé ses revendications, c'est pourquoi FO n'a pas renvoyé de texte. Pour autant, FO tient à faire remarquer sa volonté d'aboutir sur la mise en place d'une CPPNI et soutient la dynamique collective de la Commission sur la reprise des discussions. **Pour FO**, 3 points doivent être améliorés dans le texte :

- Il doit être clairement indiqué que le remboursement des frais des négociateurs est à la charge des employeurs et que ce remboursement pourra être pris en charge par le fonds du paritarisme.
- Sur la proposition qui est faite concernant le solde annuel du fonds du paritarisme, sa répartition doit être égalitaire entre chaque organisation et non pas liée au score de la représentativité : quel que soit le score, la somme de travail et le nombre de réunions sont les mêmes pour toutes les organisations. Cela n'est pas corrélé.
- Sur l'accord de méthode que NEXEM tente d'intégrer dans cet avenant, FO y est totalement opposée. Le fonctionnement de la Commission paritaire de négociation permet à chaque organisation de mettre les sujets qu'elle souhaite à l'ordre du jour, pour FO, les thèmes de négociation de l'année à venir n'ont pas à être inscrits dans un avenant qui a vocation à perdurer bien au-delà.

SUD pose le problème du lieu des réunions de préparation.

NEXEM rappelle que le texte d'origine s'appliquait à un champ plus large. Pour NEXEM, des évolutions ont déjà été concédées, il n'est pas possible de remettre en cause l'économie générale du texte.

Puis une discussion se tient sur le sujet des temps de déplacement qui ne sont pas pris en compte en temps de travail effectif.

NEXEM demande une interruption de séance, à l'issue de laquelle NEXEM s'engage à proposer une rédaction qui tienne compte des difficultés exposées. Pour NEXEM, le comptage doit tenir compte non seulement des temps effectifs, mais aussi des autres temps tels que les temps intermédiaires. À ce stade nous attendons la proposition écrite.

FO rappelle sa revendication concernant le mode de prise de décision à la majorité en donnant une voie par organisation. La CGT appuie cette revendication alors que la CFDT et les employeurs veulent le même mode de décision qu'à l'OPCO ou dans la CPPNI de la Branche BASS, à savoir 150 mandats répartis à la majorité.

Ce sujet reste en l'état, sans consensus.

NEXEM reprend ensuite sur sa volonté déterminée d'inscrire l'agenda en annexe. Nous comprenons au fil des échanges que c'est cet agenda qui justifie la volonté des employeurs d'augmenter la future cotisation pour le fonds du paritarisme pendant 3 ans (0,0065 % de la masse salariale pendant 3 ans puis 0,0033 %). **FO s'y oppose**, et rappelle ce qu'est la liberté de négocier et de contractualiser d'une part, et la volonté d'autre part pour une branche de vouloir se doter de moyens par la création d'un fonds paritaire. Vouloir lier la négociation à ses moyens c'est risquer de perdre la liberté de négocier, de ne plus pouvoir se réunir faute de moyens.

Des exemples sont repris par les organisations syndicales de points particuliers qui, s'ils évoluaient, ne modifieraient pas « l'économie générale du texte » chère à NEXEM. Il s'agit bien d'une question de volonté de la part des employeurs d'aboutir à un texte qui remporterait l'adhésion du plus grand nombre.

La balle est donc dans le camp des employeurs.

3/ AVENANT 35X ASSISTANTS FAMILIAUX

Contexte : toujours dans le cadre de la révision de l'avenant 351, il a été convenu lors de la dernière séance que NEXEM devait envoyer à la Commission un document présentant son mode de calcul. En effet, les organisations syndicales ne partagent pas l'argumentation des employeurs lorsqu'ils assurent voir une amélioration de la rémunération pour les jours de travail au-delà de 26 jours par mois.

Or, NEXEM a envoyé un document juste avant de débiter la séance. Dans ces conditions, il n'est pas possible de traiter le sujet. Les organisations syndicales relaient à nouveau les difficultés majeures des Assistants Familiaux. Ils ne sont toujours pas réintégrés dans leurs droits, les employeurs refusant d'appliquer la décision d'interprétation du 14 mai 2020.

Pourtant, un point fait consensus, y compris pour le représentant de la Direction Générale du Travail : la décision d'interprétation est applicable. NEXEM assure communiquer en ce sens.

FO émet des doutes et demande une nouvelle fois à NEXEM de partager ses communications.

NEXEM ne répond pas et pour cause, nous savons que des communications NEXEM conseillent à leurs adhérents d'attendre le prochain avenant de révision... Avenant de révision que NEXEM refuse de négocier à hauteur de l'avenant d'interprétation !

Le sujet est reporté à la prochaine négociation.

Commentaire FO : la position de NEXEM est sous-tendue par l'actualité des travaux du groupe de travail ministériel (toujours en cours) qui s'intitule « Conditions de travail et d'exercice des assistantes familiales et des assistants familiaux ». Pour FO, NEXEM attend l'évolution qu'apportera le législateur (ou non) à l'issue de ces travaux pour mettre en conformité l'avenant de la CCNT66. Les travaux doivent finir début 2021 puis être présentés à l'Assemblée Nationale avant toute adoption d'un projet de loi.

Ce qui signifie que cela peut durer encore longtemps !

Cette situation est inacceptable. La décision d'interprétation doit être appliquée.

Suite à la réunion, FO a demandé par mail à NEXEM des explications sur leur mode de calcul : pas de retour pour l'instant !

4/ TRANSPOSITION DU SEGUR

Contexte : NEXEM a proposé à la Commission Paritaire un avenant « Mise en place de l'indemnité forfaitaire mensuelle « Ségur » pour les personnels des EHPAD et des établissements de santé ».

Nous reproduisons ici le préambule qui permet de comprendre l'historique du dispositif de transposition :

« En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, le gouvernement a décidé de revaloriser les personnels de la fonction publique hospitalière. À la suite du « Ségur de la santé », concertation menée sur les mois de juin et juillet 2020, a été signé le protocole

« Rendre attractive la fonction publique hospitalière : revaloriser les carrières et les rémunérations et sécuriser les environnements de travail », qui concerne les personnels non-médicaux de la fonction publique hospitalière.

À la suite de nombreuses interpellations des partenaires sociaux des secteurs concernés pour une égalité de traitement entre le secteur public et le secteur privé, le Ministère des Solidarités et de la Santé a convenu du principe d'une transposition des mesures du protocole susmentionné au secteur privé. Cette transposition est inscrite comme telle dans le rapport conclusif de la concertation du Ségur de la Santé, remis par Nicole Notat : « applicables dans le champ de la fonction publique hospitalière, les dispositions de l'accord feront l'objet d'une transposition dans les secteurs privés lucratif et non lucratif. Le versement d'un financement national sera effectué aux établissements dès lors qu'un accord collectif aura été négocié dans les branches concernées ».

Le présent avenant a donc pour objet de transposer la mesure dite « socle » du protocole susmentionné, par la création d'une indemnité forfaitaire mensuelle, dite indemnité forfaitaire mensuelle « Ségur ». »

Cette indemnité ne concerne que les salariés des **établissements de santé et les EPHAD**, ce qui représente, dans la CCNT66, 18000 salariés.

La CFDT intervient sur l'objet de l'avenant. Pour la CFDT l'accord doit avoir un objet, la détermination des établissements concernés ne peut pas être un objet. C'est un critère. Elle propose que l'objet de l'accord soit l'attractivité, liée au déficit actuel de personnel. La CFDT rappelle qu'elle souhaitait un accord étendu sur l'ensemble de la Branche Associative Sanitaire et Sociale (BASS), que les employeurs AXESS (Ex UNIFED) ont refusé.

Ce complément de salaire ne peut être forfaitaire, mais doit être indexé sur la valeur du point.

FO intervient et rappelle ses positions par rapport au Ségur : FO a été signataire du Ségur et se félicite de l'avancée salariale. Pour autant, ce n'est pas un solde de tout compte. La revendication des salariés c'est **une augmentation de 300 euros pour tous.**

FO continue à soutenir tous les salariés qui se battent, y compris par la grève et il y en a beaucoup sur l'ensemble du territoire, pour que d'une part les 183 euros d'avancée salariale du Ségur soient appliqués à TOUS les salariés des secteurs sanitaire et sociaux, et d'autre part pour son amélioration.

C'est pourquoi plusieurs Fédérations Nationales FO appellent le 5 NOVEMBRE 2020 :

Pour commencer : Exigeons l'égalité de traitement !

Partout en France, le 5 novembre 2020, FO appelle les salariés à défendre les secteurs sociaux et médico-sociaux, à se rassembler en Assemblée Générale et à porter leurs légitimes revendications à la Préfecture : l'ETAT doit DEBLOQUER les FONDS !

La réunion prend fin sans pouvoir aborder les autres points à l'ordre du jour, faute de temps.

NEXEM annonce avoir DEUX INFORMATIONS à donner à la Commission :

- NEXEM a toujours comme projet d'inviter la Croix-Rouge à la table des négociations sur le sujet des Classifications / Rémunérations et les autres sujets que NEXEM qualifie de « structurants ».

FO intervient immédiatement, les employeurs ne peuvent pas décider unilatéralement d'inviter la Croix-Rouge de cette façon, qu'en sera-t-il de leurs représentants syndicaux ?

La CFDT rappelle que de toute façon, la Croix-Rouge ne peut négocier que sur le champ où elle applique les accords qu'elle négocie ! Et jusqu'à maintenant elle n'applique pas la CCNT66 !

- NEXEM a décidé de demander une fusion administrée des champs 66 et CHRS. Les organisations syndicales recevront le courrier dans les jours qui suivent.

Pour les organisations syndicales, cette information ne peut être traitée de cette façon en question diverse ! Il est porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

La réunion prend fin à 13 h 30.

Prochaine réunion de la Commission Mixte Paritaire : Jeudi 12 novembre 2020 de 9h00 à 17h00

Ordre du jour :

- Information sur la fusion administrée CHRS / 66
- CPPNI
- Assistants Familiaux
- Classifications
- Salaires / transpositions du Ségur de la Santé
- Conditions de travail
- HDS (Fonds de solidarité) Complémentaire Santé

Paris, le 06 novembre 2020

Pour la délégation FO : Laetitia BARATTE, Olivier HALLAY, Corinne PETTE et Jacques TALLEC